

# MAIRIE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE

88290



## CONSEIL MUNICIPAL

15 MAI 2025

## PROCES VERBAL

*L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M Hervé VAXELAIRE, Maire.*

**Présents** : M Hervé VAXELAIRE (Maire) / Mme Evelyne TOUSSAINT / Mme Laurie FRICKER / Mme Myriam PERRIN / M Sylvain MASSON / M Jean Louis FIORELLI / Mme Nathalie PERRIN / M Amandio NETO / Mme Mylène DESILVESTRE / Mme Valérie BERI / M Georges-Filipe NETO / M Jonathan MANGIN.

**Excusés** : M Fernand HUCHER / Mme Nelly BURDEVET / M Erik GRANDEMANGE / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE / Mme Laetitia RODRIGUES / M Geoffrey GRISWARD.

**Absents** : M Fabrice TROMBINI / M Michael HERZOG / Mme Linda MOREIRA.

**Procurations** : M Fernand HUCHER à M Sylvain MASSON / Mme Nelly BURDEVET à Mme Valérie BERI / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE à Mme Nathalie PERRIN / M Erik GRANDEMANGE à M Jean-Louis FIORELLI / Mme Laetitia RODRIGUES à M Georges Filipe NETO / M Geoffrey GRISWARD à Mme Myriam PERRIN.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Nathalie PERRIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire adjoint.

\*\*\*\*\*

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025 :

Le Conseil Municipal,

**18 voix pour**  
**00 voix contre**  
**00 abstention**

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025.

\*\*\*\*\*

Décisions prises par M le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

### **N°02/2025 RESILIATION CONTRAT CSPS CENTRE AQUALUDIQUE**

L'an deux mil vingt-cinq le 02 avril,

Le Maire de la Commune de Saulxures Sur Moselotte,

Vu la loi n°82.213 du 21 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation complémentaire au Maire pendant la durée du mandat pour prendre des décisions dans certaines matières,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 juin 2020 accordant à M le Maire délégation pour certaines missions prévues par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ma décision n° 05/2022 du 31 mai 2022 retenant la proposition de la société DEKRA pour la mission CSPS des travaux de construction du Centre Aqualudique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2024 portant abandon du projet de création du Centre Aqualudique,

Vu mon courrier du 08 janvier 2025 adressé à la société DEKRA,

Considérant que l'abandon du projet de création du Centre Aqualudique entraîne l'arrêt de la mission de CSPS correspondante,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : décide de résilier le contrat conclu avec la société DEKRA Industrial SAS (Agence Alsace Lorraine Parc de l'Observatoire 10 rue de Saulnois 54 520 Laxou) pour la réalisation d'une mission CSPS dédiée à la construction du Centre Aqualudique.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera transmise à Mme la Préfète des Vosges, publiée et notifiée à la société DEKRA.

*Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

...

## **N°03/2025 MISSION D'ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 avril,

Le Maire de la Commune de Saulxures Sur Moselotte,

Vu la loi n°82.213 du 21 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation complémentaire au Maire pendant la durée du mandat pour prendre des décisions dans certaines matières,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 juin 2020 accordant à Monsieur le Maire délégation pour certaines missions prévues par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société CAP SERVICE PUBLIC pour la réalisation d'une mission d'assistance à la passation de marchés d'assurances,

Considérant que la proposition de CAP SERVICE PUBLIC est économiquement la plus avantageuse,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : de retenir la proposition de la société CAP SERVICE PUBLIC, 42 rue Albert Denis 54 203 TOUL, pour la réalisation d'une mission d'assistance à la passation de marchés d'assurances 2026/2029 pour un montant de **2 250 € HT** soit **2 700 € TTC**.

**ARTICLE 2** : de signer le contrat correspondant.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Vosges, publiée et notifiée à la société CAP SERVICE PUBLIC

*Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

...

**N°04/2025 RESILIATION CONTRAT CONTROLE TECHNIQUE  
CENTRE AQUALUDIQUE**

L'an deux mil vingt-cinq le 03 avril,

Le Maire de la Commune de Saulxures Sur Moselotte,

Vu la loi n°82.213 du 21 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation complémentaire au Maire pendant la durée du mandat pour prendre des décisions dans certaines matières,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 juin 2020 accordant à M le Maire délégation pour certaines missions prévues par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 19/2019 du 29 octobre 2019 retenant la proposition de la société APAVE pour la réalisation d'une mission de contrôle technique des travaux de création d'un centre aqualudique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2024 portant abandon du projet de création du Centre Aqualudique,

Vu le courrier du 08 janvier 2025 informant la société APAVE,

Considérant que l'abandon du projet de création de Centre Aqualudique entraîne l'arrêt de la mission de contrôle technique correspondante,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : décide de résilier le contrat conclu avec la société APAVE (04 allée n° 21 ZI Innova 3000 88 150 Thaon Les Vosges) pour la résiliation d'une mission de contrôle technique dédiée à la construction du Centre Aqualudique.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera transmise à Mme la Préfète des Vosges, publiée et notifiée à la société APAVE.

*Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

...

**N°05/2025 RESILIATION MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE DES  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE  
AQUALUDIQUE**

L'an deux mil vingt-cinq le 03 avril,

Le Maire de la Commune de Saulxures Sur Moselotte,

Vu la loi n°82.213 du 21 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation complémentaire au Maire pendant la durée du mandat pour prendre des décisions dans certaines matières,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 juin 2020 accordant à M le Maire délégation pour certaines missions prévues par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ma décision n° 08/2022 du 20 septembre 2022 retenant la proposition bureau d'études CARDOMAX (12 allée Pierre Gilles de Gennes 67 600 SELESTAT) pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des abords du Centre Aqualudique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2024 portant abandon du projet de création du Centre Aqualudique,

Vu le courrier du 26 février 2025 informant le bureau d'études CARDOMAX,

Considérant que l'abandon du projet de création du Centre Aqualudique entraîne l'arrêt de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des abords du Centre Aqualudique,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des abords du Centre Aqualudique conclu avec le bureau d'études CARDOMAX.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera transmise à Mme la Préfète des Vosges, publiée et notifiée au bureau d'études CARDOMAX.

*Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

...

### **N°06/2025 : RESILIATION MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT D'URGENCE**

L'an deux mil vingt-cinq le 03 avril,

Le Maire de la Commune de Saulxures Sur Moselotte,

Vu la loi n°82.213 du 21 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation complémentaire au Maire pendant la durée du mandat pour prendre des décisions dans certaines matières,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 juin 2020 accordant à M le Maire délégation pour certaines missions prévues par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ma décision N° 06/2023 du 30 mai 2023 retenant la proposition bureau d'études Patrice NORMAND (Les Champs de Lait 70 280 SAINT BRESSON)

pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du logement d'urgence situé Avenue Jules Ferry.

Considérant que la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du logement d'urgence est devenue sans objet, les travaux ayant été réalisés en régie,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du logement d'urgence conclu avec le bureau d'études Patrice NORMAND.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera transmise à Mme la Préfète des Vosges, publiée et notifiée au bureau d'études NORMAND.

*Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

...

### **N°07/2025 : CONTROLE ET MAINTENANCE PREVENTIVE INSTALLATIONS DE MUSCULATION ESPACE FORME DU GEHAN**

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 avril,

Le Maire de la Commune de Saulxures Sur Moselotte,

Vu la loi n°82.213 du 21 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation complémentaire au Maire pendant la durée du mandat pour prendre des décisions dans certaines matières,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 juin 2020 accordant à Monsieur le Maire délégation pour certaines missions prévues par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société MULTI FORME (lieu-dit Grand Pont 13 640 LA ROQUE D'ANTHERON) pour assurer une maintenance préventive des installations de musculation de l'Espace Forme du Géhan

Considérant qu'il est nécessaire de confier à une société spécialisée le contrôle périodique et la maintenance des installations de musculation de l'Espace Forme du Géhan,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : de retenir la proposition de la société MULTI FORME pour une mission de contrôle et maintenance des installations de musculation de l'Espace Forme du Géhan pour un montant de **2 050 € HT** soit **2 460 € TTC**.

**ARTICLE 2** : de signer le contrat correspondant.

**ARTICLE 3** : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Vosges, publiée et notifiée à la société MULTI FORME.

*Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

...

### **N°08/2025 : DIAGNOSTIC ET MEMOIRE TECHNIQUE DE CINQ PONTS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril,

Le Maire de la Commune de Saulxures Sur Moselotte,

Vu la loi n°82.213 du 21 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation complémentaire au Maire pendant la durée du mandat pour prendre des décisions dans certaines matières,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 juin 2020 accordant à Monsieur le Maire délégation pour certaines missions prévues par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du bureau d'étude SIGMA demeurant 8, Rue des Epinettes à EPINAL (88000) pour la réalisation d'une mission de diagnostic et d'élaboration d'un mémoire technique relative à cinq ponts,

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un bureau d'études spécialisé la réalisation de ces études,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : de retenir la proposition du bureau d'études SIGMA pour la réalisation d'une mission de diagnostic et d'élaboration d'un mémoire technique relative à cinq ponts, pour un montant de **9 700 € HT** soit **11 640 € TTC**.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Vosges, publiée et notifiée au bureau d'études SIGMA.

*Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

\*\*\*\*\*

### **N°51/2025 – VENTE DU PETIT PAVILLON DU LOTISSEMENT DU BOIS DES DAMES**

Par délibération du 27 mars dernier, le Conseil Municipal avait conclu un mandat de vente exclusif pour le pavillon situé 603 rue du Bois des Dames avec l'agence Optimhome (Mme Anne REMY) de Saulxures avec un prix net vendeur de 187 500 € et une commission de 12 100 € soit un prix de vente total de 199 600 €.

Deux propositions d'achat ont été reçues.

Après analyse par la commission Développement Économique réunie le 13 mai, il est proposé de retenir la proposition présentée par M Elie FLEITH et Mme Mathilde JOLY, actuellement domiciliés à Saint Etienne les Remiremont, pour un montant total d'acquisition de 190 000 € dont 10 000 € de frais d'agence à la charge des acquéreurs.

Ils feront du pavillon leur résidence principale.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**18 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention**

- **Décide** la vente du pavillon situé au 603 rue du Bois des Dames à M Elie FLEITH et Mme Mathilde JOLY pour un montant total de 190 000 €, prix net vendeur de 180 000 € et 10 000 € de frais d'agence à la charge des acquéreurs.

\*\*\*\*\*

#### **N°52/2025 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Réunie le 14 avril dernier, la Commission Animations Associations a émis un avis favorable à l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

- **1 000 €** à l'association « Le Pré aux Arts » pour l'organisation d'un événement festif marquant le 15<sup>ème</sup> anniversaire de l'association le 05 juillet 2025.
- **500 €** à l'association « Raid Azimut » pour l'organisation du championnat de France de Triathlon les 31 mai et 01<sup>er</sup> juin 2025.
- **1 000 €** à l'association « Team Vibrations » pour l'organisation de la fête de la locomotion les 21 et 22 juin 2025.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

**18 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention**

- **Attribue** les subventions susvisées.

\*\*\*\*\*

#### **N°53/2025 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS**

M Sylvain MASSON ne prend pas part au débat et au vote (en son nom).

Après examen par la Commission Animations Associations, il est proposé aux conseils de conclure des conventions de mise à disposition de locaux avec les associations suivantes :

- Croix Rouge Française, Antenne locale de la Moselotte : locaux situés l'Espace Jules Ferry



- Tennis Club de Saulxures-sur-Moselotte : terrains de tennis, club house et gymnase.
- Pré aux Arts : locaux situés à l'Espace Tilleul, Relais des Services Publics et un garage au Victor Hugo.
- Les Jardins Partagés : terrains et chalet rue de la Coucelle.
- Sol Sur Party Song : salle de musique rue d'Hamoir sur Ourthe.
- VTT Loisirs Nature : un garage au Victor Hugo.
- Saulxures Envie : ancien bâtiment des services techniques municipaux au 27 rue Jeanne d'Arc.
- Société des Fêtes : ancien bâtiment des services techniques municipaux au 27 rue Jeanne d'Arc.
- Association des Parents d'Elèves de Saulxures/Thiéfosse : local au Relais des Services Publics.
- Amicale des Donneurs de Sang : un local à l'Espace Jules Ferry.
- Amicale des Retraités : salle « Roger CARIOLA » à l'Espace Tilleul.

Ces conventions ont pour objet de définir le cadre d'exercice des activités associatives au sein des locaux mis à disposition et les modalités du soutien matériel communal.

Toutes les conventions ont une durée d'un an avec renouvellement par tacite reconduction.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

**17 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention**

*Vu les conventions remises aux conseillers,*

- **Autorise M le Maire** à signer les conventions de mise à disposition de locaux avec les associations précitées, annexées à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **N°54/2025 – PROJET DE REHABILITATION DE LA CURE EN FUNERARIUM**

Par délibération du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal avait décidé de prononcer le classement sans suite des consultations effectuées pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la Cure en funérarium.

Ce projet avait déjà fait l'objet de deux consultations d'entreprises sans attribution de marchés.

Sa réalisation devait être supportée par le budget annexe « pompes funèbres ».

Cependant, au vu du montant important de l'investissement et afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire de ce budget commercial, des tarifs d'utilisation très élevés auraient dû être appliqués.

Il a été donc envisagé de faire porter ce projet par le budget communal, solution non acceptée par les services de la DGFIP des Vosges.

Ainsi, compte tenu de ces contraintes budgétaires et financières, l'abandon de ce projet avait été évoqué lors des différents séminaires de préparation budgétaire.

Après réunion de la Commission Bâtiments du 13 mai dernier, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'abandon de ce projet.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

**07 voix pour :** M VAXELAIRE- Mme FRICKER - Mme Myriam PERRIN (2)  
- M MASSON (2) – M Amandio NETO.

**01 voix contre :** M GRANDEMANGE

**10 abstentions :** Mme TOUSSAINT- Mme Nathalie PERRIN (2) - Mme BERI (2) - M FIORELLI (1) - M Georges Filipe NETO (2)  
– Mme DESILVESTRE – M MANGIN.

➤ **Décide** l'abandon du projet de réhabilitation de la Cure en funérarium.

\*\*\*\*\*

### **N°55/2025 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

Après présentation par M le Maire et délibération, le Conseil Municipal,

**18 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention**

*Vu la proposition de décision budgétaire modificative*

➤ **Adopte** la décision budgétaire modificative n° 01 suivante sur le budget primitif commune 2025 :

### **INVESTISSEMENT :**

#### **DEPENSES**

**Opérations non affectées :**

**Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 11 905,12 €**

*Article 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 11 905,12 €*

**Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 10 000 €**

*Article 231 – Immobilisations corporelles en cours : + 10 000 €*

**Chapitre 13 – Subventions d'investissement : - 84 000 €**

*Article 1316 – Autres établissements publics locaux : -84 000 €*

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : + 2 000 €**

*Article 165 – Dépôt et cautionnements reçus : + 2 000 €*

**Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : + 84 000 €**

*Article 2041482 - Subv. autres communes - Bâtiments et installations : + 84 000 €*

\*\*\*\*\*

**Opération 115 – Salles funéraires : + 3 000€**

*Article 231 – Immobilisations corporelles en cours : + 3 000 €*

**Opération 93 – Le Géhan : - 5 000€***Article 231 – Immobilisations corporelles en cours : -5 000 €***TOTAL DEPENSES : - 1 905,12 €****RECETTES****Opérations non affectées :****Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 11 905,12 €***Article 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 11 905,12 €***Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : + 10 000 €***Article 203 – Frais d'études : + 10 000 €***TOTAL RECETTES : - 1 905,12 €****FONCTIONNEMENT :****DEPENSES :****Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté : - 3 758,06 €***Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : - 3 758,06 €***TOTAL DEPENSES : - 3 758,06 €****RECETTES :****Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté : - 3 758,06 €***Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : - 3 758,06 €***TOTAL RECETTES : - 3 758,06 €**

\*\*\*\*\*

**N°56/2025 – MISES A DISPOSITION GRACIEUSES DE LA SALLE POLYVALENTE**

Il est proposé de mettre à disposition gracieusement la Salle Polyvalente aux associations suivantes :

- ✓ **Tennis Club** — Organisation d'un bal des années 80 – Samedi 15 Novembre 2025.
- ✓ **Club Vosgien** – Assemblée Générale + Repas – Samedi 24 janvier 2026.
- ✓ **Les Efousnés** – Animation pour la Saint Patrick - Samedi 14 mars 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal,

***18 voix pour******00 voix contre******00 abstention***

➤ **Autorise** les mises à disposition gracieuses susvisées.

\*\*\*\*\*

**N°57/2025 – TARIFS REPAS DU JUMELAGE**

Dans le cadre des festivités du Jumelage 2025, un repas dansant sera organisé le samedi 21 prochain à la Salle Polyvalente avec animation musicale.

Il est proposé au Conseil de fixer un tarif spécial d'un montant de **20 €/adulte et 10 €/enfants (-12 ans)**.

Ce tarif s'entend hors boisson avec apéritif et café offerts.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Culture Animations a émis un avis favorable à l'adoption de ces tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal,

***18 voix pour***

***00 voix contre***

***00 abstention***

- **Fixe** à 20 €/adulte et 10 €/enfant (-12 ans) les tarifs du repas organisé à la salle polyvalente le samedi 21 juin 2025.

\*\*\*\*\*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 48.***

***La Secrétaire,***

***Le Maire,***